

UNION TOGOLAISE DE BANQUE (UTB) BOULEVARD DU 13 JANVIER B.P. 359 LOME TEL : (228) 22 23 43 FAX : (228) 22 21 22 06 CODE D'IDENTIFICATION : T0009T

CANEVAS DES CONDITIONS DE BANQUE APPLICABLES A LA CLIENTELE

Le canevas devra présenter de façon exhaustive les conditions générales de banque applicables à la clientèle tout en tenant compte de l'évolution du métier bancaire et des activités connexes liées à la banque en ligne sur internet et à l'avènement de la monnaie électronique, notamment en ses volets monétiques.

I - CONDITIONS GENERALES DU COMPTE

1.1 – Conditions d'ouverture et de clôture du compte	Montant en FCFA
1.1.1 – Ouverture de compte (avec remise de la Convention de compte)	
1.1.1.1 – Compte chèque (particulier, société, ONG et Associations)	Néant
1.1.1.2 – Compte d'épargne simple (particulier, société, ONG et Associations)	Néant
1.1.1.3 – Compte à terme (particulier, société, ONG et Associations)	Minimum 5 000 000 FCFA
1.1.1.4 – Compte d'épargne logement (particulier, ONG et Associations)	-
1.1.1.5 – Compte-joint (particulier)	Néant
1.1.1.6 – Compte-indivis (particulier)	-
1.1.1.7 – Compte d'instruments financiers (Société) - à décliner par type 'instrument	-
1.1.1.8 – Compte courant (Société et Entreprise individuelle)	Néant
1.1.2 – Clôture de compte	
1.1.2.1 – Compte chèque (particulier, société, ONG et Associations)	Néant
1.1.2.2 – Compte d'épargne simple (particulier, société, ONG et Associations)	Néant
1.1.2.3 – Compte à terme (particulier, société, ONG et Associations)	Néant
1.1.2.4 – Compte d'épargne logement (particulier, ONG et Associations)	-
1.1.1.5 – Compte-joint (particulier)	Néant

1.1.1.6 – Compte-indivis (particulier)		-
Avenue Abdoulaye FADIGA BP 3108 – Dakar - Sénégal	Tel. (221) 839 05 00 / Fax. (221) 823 93 35 www.bceao.int	
1.1.1.7 – Compte d'instruments financier	s (Société) - à décliner par type 'instrument	-
1.1.1.8 – Compte courant (Société et Ent	reprise individuelle)	Néant

II - SERVICES RATTACHES AU FONCTIONNEMENT DES COMPTES

2.1- Gestion du compte	
2.1.1 – Conditions débitrices et frais	
2.1.1.1 – Commission de plus fort découvert	1/48 %
2.1.1.2 – Commission de mouvement débit	1/48 %
2.1.1.3 – Commission de dépassement sur compte autorisé	-
2.1.1.4 – Commission de dépassement sur compte non autorisé	0,030 %
2.1.1.5 – Frais de tenue de compte (tarif mensuel)	Compte dépôt Particulier = 1 500 FCFA Confessionnels = 1 500 FCFA Sociétés = 5 610 FCFA
2.1.1.6 – Arrêté de compte	Compte dépôt Particulier = 1 500 FCFA Confessionnels = 1 500 FCFA Sociétés = 5 610 FCFA
2.1.1.7 – Relevé d'Identité Bancaire (RIB)	Néant
2.1.2 – Relevés de compte	
2.1.2.1 – Mensuel	Néant
2.1.2.2 – A la demande (mois en cours)	500 FCFA
2.1.2.3 – Autre période (tarif par mois)	Néant
2.1.3 - Attestation de solde	25 000 FCFA
2.1.4 – Attestation bancaire	Pour inscription = 45 000FCFA De compte = 15 000FCFA carte de séjour= 75 000FCFA pour visa= 50 000FCFA

2.1.5 – Attestation de non engagement	60 000 FCFA
ais de timbre pour versement d'espèces en compte (Particuliers et Sociétés)	100 FCFA
2.1.7 – Frais pour procuration	Compte particulier= 3 000FCFA Compte sociétés = 5 000FCFA
2.1.8 – Conditions créditrices	
2.1.8.1 – Intérêts créditeurs pour les comptes d'épargne simple	3,5 %
2.1.8.2 – Intérêts créditeurs pour les comptes d'épargne-logement	3,5 %
2.1.8.3 – Intérêts créditeurs sur les bons de caisse et compte à terme	3,5 à 5,50 % suivant le montant et le délai
2.2- Moyens de paiement	
2.2.1 – Chèques	
2.2.1.1 – Délivrance de chéquier	Franco
2.2.1.1.1 – Chèques non barrés/vignette	25 FCFA
2.2.1.1.2 – Chèques barrés non endossables	Franco
2.2.1.1.3 – Lettre-chèques	Prix coûtant
2.2.1.1.4– Chèques de banque sur place	-
2.2.1.1.5– Chèques de banque UEMOA	-
2.2.1.1.6– Chèques de banque sur compte en devises (minimum et maximum)	-
2.2.1.2 – Certification de chèque	2 200 FCFA jusqu'à 2 000 000 FCFA 5 500 FCFA au-delà de 2 000 000 FCFA
2.2.1.3 – Frais pour annulation chèque de banque	-
2.2.1.4 – Opposition sur chèque ou chéquier par l'émetteur	10 000 FCFA
2.2.1.5 – Renouvellement d'opposition sur chèque ou chéquier par l'émetteur	10 000 FCFA
2.2.1.6 – Frais de destruction de chéquier	Particuliers 4 000 F/ Chéquier

	Entreprises : 5 000 F/ chéquier
2.2.1.7 – Expédition de chéquier à domicile (pli simple)	Néant
2.2.1.8 – Expédition de chéquier à domicile (pli recommandé)	-
2.2.2 – Cartes bancaires	
2.2.2.1 - Renouvellement/Cotisation annuelle	
2.2.2.1.1 – Carte privative	2 000 FCFA
2.2.2.1.2 – Carte interbancaire (nationale ou UEMOA)	8 000 à 30 000 FCFA
2.2.2.1.3 – Carte interbancaire internationale (avec VISA ou Mastercard)	VISA GOLD 99 000 FCFA
	VISA ELECTRON 35 000 FCFA
2.2.2.2 – Délivrance de carte additionnelle (à décliner par type)	8 000 à 99 000 FCFA
2.2.2.3 – Confection de carte en urgence	Néant
2.2.2.4 – Frais de reconfection de carte (sauf défectuosité)	8 000 à 99 000 FCFA
2.2.2.5 – Réédition du code confidentiel	1 100 à 6 600 FCFA
2.2.2.6- Demande d'autorisation pour dépassement plafond	Néant
2.2.2.7 – Opposition carte	1 100 à 6 600 FCFA
2.2.2.7.1 – par le client : perte ou vol	1 100 à 6 600 FCFA
2.2.2.7.2 – par la banque : usage abusif (particulier)	Franco
2.2.2.7.3 – par la banque : usage abusif (Société)	Franco
2.2.2.8. – Frais de non restitution de carte en opposition/usage abusif	Néant
2.2.2.9 – Frais d'interdiction d'utilisation de carte	Néant
2.2.2.10 – Modification de contrat (carte, plafond)	Néant
2.2.2.11 – Mise sur surveillance : plafond à zéro	Néant
2.2.2.12 – Mise sur surveillance : contrôle de solde	Néant

2.2.2.13 – Expédition à domicile : frais d'envoi minimum	Néant
2.2.2.12 – Ouverture de dossier de fraude	Néant
2.2.2.14 – Prestations (Services monétiques)	Franco
22.2.14.1 – Retrait d'espèces dans les DAB	
2.2.2.14.1.1 – Dans la zone UEMOA	500 FCFA
2.2.2.14.1.2 – Hors Zone UEMOA	VISA GOLD : 2 % Min. 3 000FCFA VISA ELECTRON : 2 % Min. 2 500 FCFA
2.2.2.14.2 – Paiements	
2.2.2.14.2.1 – Dans la zone UEMOA	Franco
2.2.2.14.2.2 – Hors Zone UEMOA	1,5 %
2.2.3 – Virements et Prélèvements	
2.2.3.1 – Virements	
2.2.3.1.1 – Virement interne reçu ou émis (de compte à compte)	Franco
2.2.3.1.2 – Virement sur place vers un tiers (STAR-UEMOA)	6 050 FCFA
2.2.3.1.3 – Virement dans l'UEMOA (STAR-UEMOA)	6 050 FCFA
/irement hors UEMOA (Transfert SWIFT avec change en autres devises)	Néant
2.2.3.1.5 – Virement hors UEMOA (Transfert SWIFT sans change)	Néant
2.2.3.1.6 – Mise en place de Virement Permanent local ou autre	Franco
2.2.3.1.7 – Modification de Virement Permanent	Franco
2.2.3.1.8 – Remise de Virement (support télétransmission)	Franco
2.2.3.1.9. – Mise à disposition de fonds	10.505 FCFA
2.2.3.2 – Prélèvements	
2.2.3.2.1 – Mise en place de l'autorisation de Prélèvement	Franco

2.2.3.2.2 – Frais d'opposition sur avis de Prélèvement	Néant
2.2.3.2.3 – Emission de Prélèvement par une entreprise	Franco
	Si prélèvement manuel = Franco Si prélèvement automatique = Franco
2.2.3.2.5 – Remise d'avis de prélèvement (support télétransmission)	franco
2.2.3.2.6 – Frais de prélèvement impayé (sans provision)	1 100 FCFA
2.2.3.3 – Effets de commerce	
2.2.3.3.1 – Frais sur paiement d'effets	Au TOGO = 5 000 FCFA UEMOA = 10 000 FCFA HORS UEMOA = 15 000 FCFA
2.2.3.3.2 – Frais d'encaissement sur effets	Au TOGO = 5 000 FCFA UEMOA = 10 000 FCFA HORS UEMOA = 15 000 FCFA
3.3.3 – Commission de bordereau	8 à 9 %
3.3.4 - Intérêt	8 à 9 %
2.2.3.3.5 – Port de lettre (Frais d'envoi)	Frais réel
2.2.3.3.6 – Frais fixe	-
2.2.3.3.7 – Frais de protêt	Néant

III - SERVICES BANCAIRES

3.1 – Dates de valeurs appliquées	
3.1.1 – Opérations de caisse	
3.1.1.1 – Versements d'espèces (J+1)	Oui
3.1.1.2 – Retrait d'espèces et virement sur compte d'épargne (1 ^{er} jour de la quinzaine précédent l'opération)	Oui
3.1.1.3 – Retrait d'espèces et virement d'un compte courant (J-1)	Oui
3.1.1.4 – Retrait d'espèces et virement d'un compte d'épargne (Dernier jour de la quinzaine précédent l'opération)	Oui
3.1.2 – Remise à l'encaissement de chèque (Jour J +J ouvrés)	UEMOA = 7 jours ouvrés Hors UEMOA = 30 jours
3.1.3 – Virement interne (de compte à compte)	Jour J + 1 jour ouvré
3.1.4 – Virement interbancaire reçu	Jour J + 1 jour ouvré
3.1.5 – Virement interbancaire émis (UEMOA et Hors UEMOA)	Jour J - 1 jour ouvré
3.1.6 – Emission chèque de banque en FCFA	Jour J + 1 jour ouvré
3.1.7 – Emission chèque de banque en autres devises	Jour J + 1 jour ouvré
3.1.8 – Rejet de chèque	Jour J
3.1.9 – Demande d'opposition	10 000 FCFA
3.1.10 – Incident sur compte (ATD, Saisie-arrêt)	Particuliers : 5 500 FCFA
	Sociétés : 27 500 FCFA
3.1.11– Protêt	Néant
3.1.12– Frais de demande de solde	500 FCFA
3.1.13– Frais de mise à disposition	
• Réception	Néant
• Emission	Jusqu'à 2 millions de FCFA = 8 000

	Au-delà de 2 millions de FCFA = 9 500
3.1.14– Dépôt espèces	100 FCFA
3.1.15– Frais de circularisassions	25 000 FCFA

IV – AUTRES SERVICES (divers)

4.1 – Frais de recherche de documents (en unité)	
4.1.1 – 0 à 30 jours	12 000 FCFA
4.1.2 – 0 à 60 jours	12 000 FCFA
4.1.3 – 30 à 90 jours	12 000 FCFA
4.1.4 – Plus d'un an	12 000 FCFA
4.1.5 – Supplément par photocopie	300 FCFA
4.2 – Frais de recherches spéciales (en unité d'heure)	Néant
4.3 – Boîte à lettres	Franco
4.4 – Location de coffre-fort	8 cm = 75 000 FCFA
	18,5 cm = 150 000 FCFA
	29,5 cm = 300 000 FCFA
4.5 – Frais de reproduction de clé	Coffre = 50 000 FCFA
	Boîte courrier = 10 000 FCFA
4.6 – Demande de renseignements sur client	Néant
1.7 – Demande de renseignements commerciaux (par télécopie et avec accord client)	Néant
4.8 – Demande de renseignements financiers	25 000 FCFA
4.9 – Demande de renseignements comptables (Commissaires aux comptes)	25 000 FCFA
4.10 – Abonnement mensuel au site internet	Particuliers 500 F
	Entreprises 2 000 F
4.11 – Information annuelle des cautions	Néant

4.12 – Délivrance d'attestation bancaire	Pour inscription = 45 000 F De compte = 15 000 F carte de séjour= 75 000 F pour visa= 50 000 F
4.13 – Réclamation non fondée : coût réel des recherches effectuées minimum	12 000 FCFA
4.14 – Successions	-
4.14.1 – Frais d'ouverture de dossier de succession	-
4.14.2 – Frais de dossier de succession (au règlement selon l'actif)	1FCFA à 49.999FCFA = Franco 50.000FCFA à 99.999FCFA = 15.000 FCFA 100.000 FCFA à 499.999 FCFA = 25.000 FCFA 500.000FCFA à 999.999FCFA = 45.000 FCFA 1.000.000 à 1.999.999FCFA = 50.000 FCFA 2.000.000 FCFA et plus = 100.000 FCFA
4.14.3 – Intervention pour règlement de factures	Néant
4.14.4 – Frais d'envoi de fonds au notaire	Néant
4.14.5 – Frais annuels de tenue de compte	Compte dépôt Particulier = 1 500 FCFA / Mois Sociétés = 5 610 FCFA / Mois Epargne = Néant
4.15 – Frais de transfert d'un produit d'épargne vers une autre banque	Néant
4.16 – Frais de transfert de tous produits vers une banque (ou du réseau)	Néant
4.17 – Frais d'ouverture dossier recouvrement amiable particulier	Néant
4.18 – Frais de désolidarisation compte-joint	Néant
4.19 – Frais annuels sur compte inactif	Néant

4.20 – Frais relatif saisie-arrêt/avis à tiers détention ou opposition administrative	Particulier = 5 500 FCFA Sociétés = 27 500 FCFA
4.21 – Frais sur bordereau de remise mal renseigné	Néant
4.22 – Frais sur traitement de chèques hors normes ou altérés	Néant
4.23 – Frais sur liste des opérations récurrentes et automatiques	Néant
4.24 – Attestation d'avoirs	Néant
4.25 – Reconstitution d'extrait de compte	Néant
4.26– Gestion de Patrimoine	Néant
4.26.1 – Bilan patrimonial	Néant
4.26.2- Consultation patrimoniale (tarif horaire)	Néant
4.26.3 – Etudes de portefeuille	Néant
4.26.4 – Conseil et suivi patrimonial	Néant
4.26.5 – Analyse patrimoniale	Néant
4.27 – Assurance (cotisations annuelles)	Néant
4.27.1- Assurance du compte-chèques (suivant produit type associé)	Néant
4.27.2 – Assurance des moyens de paiement, papiers, clés (suivant produit type associé)	Néant
4.27.3 – Informations juridiques (renseignements juridiques et vie pratique par téléphone (suivant produit type associé)	Néant
4.27.4– Consultation et protection juridique par un avocat	Selon les honoraires des avocats

V – SERVICE DE BANQUE A DISTANCE

5.1 – Banque en ligne (produits à préciser)	-
5.2 – Gestion internet, téléphone mobile (par type de produit adossé)	Utb e Box Particuliers 550 à 1 500 F/mois Entreprises 2 200 à 5 500 FCFA/mois
5.3 – Virement électronique vers un autre établissement bancaire	Néant
5.4 – Transferts de fichiers WEB (à partir des systèmes de paiement)	Néant
5.5 – Services kiosques	Néant
5.5.1 – Coût de connexion sur internet	Néant
5.5.2 – Coût de connexion sur internet mobile	Néant
5.6 – Banque par téléphone (accès au guide vocal)	ALLO UTB : 550 F/mois Entreprises 2 200 FCFA/mois
5.7 – Service SMS	550 F / mois
5.8 – Accès au service de consultation et de gestion de compte sur internet et internet mobile (seuls les coûts de connexion sont à la charge du client)	550 à 2 200 FCFA/mois
5.9 – Téléchargement de fichiers WEB (demande de relevés de compte en ligne)	5 500 FCFA/mois

VI – GESTION DES INCIDENTS DE PAIEMENT

6.1 – Commission d'intervention pour opérations débitrices par jour et par compte débiteur	-
6.2 – Opposition sur carte (perte ou vol)	1 100 à 6 600 FCFA
6.3 – Opposition chèque ou chéquier	10 000 FCFA
6.4 – Frais de déclaration d'opposition à la Banque Centrale	-
6.5 – Frais de main levée d'opposition Banque Centrale	-
6.6 – Commission journalière d'intervention sur fonctionnement irrégulier du compte	-

6.7 – Lettre de relance pour compte débiteur (pli simple)	Néant
6.8 – Lettre de relance pour compte débiteur (pli recommandé)	Néant
6.9 – Lettre de déclaration à la CIP	Néant
6.10 – Lettre d'information préalable au rejet de chèque sans provision	Néant
6.11 – Frais de rejet de chèque impayé suite absence ou insuffisance de provision	
6.11.1 – Frais de dossier interdit bancaire (I.B) externe	-
6.11.2 – Forfait chèque impayé < à Montant X FCFA (montant à préciser)	9 900 FCFA
6.11.3 – Frais mensuel de gestion interdit bancaire autre banque	-
6.11.4 – Chèque émis en infraction interdit bancaire	-
6.12 – Certificat de non-paiement (franco)	-
6.13 – Rejet de prélèvement à l'initiative du client	Néant

VII – OPERATIONS DE BOURSE

7.1 – Bourse achat titres (actions et obligations) (suivant période de cut off)	Néant
7.2 – Bourse vente titres (suivant période de cut off)	Néant
7.3 – Droit de garde (taux sur la valeur boursière des titres à préciser)	Néant
7.4 – Frais de dépassement de couverture des ordres de Bourse	Néant
7.5 – Inscription de titres au nominatif	Néant
7.6 – Inscription de titres non cotés	Néant
7.7 – Commission par ordre exécuté (courtage inclus)	Néant

VIII – OPERATIONS SUR TITRES

Néant
Néant

IX – OPERATIONS DE CHANGE

9.1 – Achat et vente de billets de banque	Achat
	EURO = Franco
	USD = cours Reuters – 12 points
	Autres devises = cours Reuters – 15 points
	Vente
	EURO= 3 %
	USD = cours Reuters + 12 points
	Autres devises = cours Reuters + 15 points
9.2 – Achat et vente de chèques de voyage en Euro (commissions à prévoir)	Vente en €
	500 € = frais 68 000 F
	1000 € frais = 95 000 F

	1500 € frais = 135 000
	Vente autres devises
	cours Reuters + 12 points
	Achat autres devises
	cours Reuters - 12 points
	V
9.3 – Achat et vente de chèques de voyage en autres devises cotées (commissions à prévoir)	Vente autres devises
, , ,	cours Reuters + 12 points
	Achat autres devises
	cours Reuters - 12 points

X - ASSURANCES

10.1 – Garantie des accidents de la vie	Néant
10.2 – Assurance décès accidentel associé au compte courant	Néant
10.3 - Assurance décès accidentel associé au Plan Epargne Logement (suivant option)	Néant
10.4 - Assurance décès accidentel associé au Plan Epargne en Actions (suivant option)	Néant
10.5 - Assurance prévoyance décès en fonction de l'âge de l'assuré et du montant des capitaux	Néant
10.6 – Protection juridique	Néant
10.7 - Assurance prévoyance obsèques en fonction de la formule choisie, de l'âge de l'assuré, du montant des capitaux et du mode de paiement	Néant
10.8 – Assurance protection des moyens de paiement	Néant
10.8.1 – Assurance perte et vol des moyens de paiement	Néant
10.8.1.1 – Prime titulaire (par an)	Néant
10.8.1.2 – Prime cotitulaire (par an)	Néant

10.9 – Assurance protection des biens	
10.9.1 – Assurance Automobile	Crédit Bancassurance = taux de 7,5 %
10.9.2 – Assurance 2 Roues	Crédit Bancassurance = taux de 7,5 %
10.9.3 – Assurance Habitation	Taux de 0,9 %
10.9.4 – Sécurité Habitat (télésurveillance)	Néant
10.9.5 – Assurance sur prêts personnels	Taux de 0,9 % et pour les prêts scolaires 0 à 100.00FCFA = 1.500FCFA 100.001 à 300.000FCFA = 2.500 FCFA 300.001 à 500.000FCFA = 3.000FCFA 500.001 à 1.000.000FCFA = 4.000FCFA Sup. à 1.000.000 = Envoi à Assureur
10.9.6 – Assurance sur prêts immobiliers	Taux de 0,9 %

XI – OPERATIONS DE CREDIT

11.1 – Crédit de trésorerie et prêt à la consommation (taux d'intérêt à déterminer par rapport au TBB+Marge)	TBB = 10,85 % Maximum = 12 %
11.2 – Autres crédits à court terme (TBB+Marge)	TBB = 10,85 % Maximum = 12 %
11.3 – Découvert en compte non convenu ou non formalisé (TBB+Marge)	12 %
11.4 – Découvert en compte convenu et formalisé (TBB+Marge)	Maximum = 12 %
11.5 – Crédits à l'habitat	Maximum = 12 %
11.5.1 – Moyen terme (TBB+Marge)	Maximum = 12 %
11.5.2 – Long terme (TBB+Marge)	Maximum = 12 %
11.6 – Autres crédits à moyen et long terme (TBB+Marge)	Maximum = 12 %
11.7 – Leasing	Maximum = 12 %

11.7.1 – Mobilier	Maximum = 12 %
11.7.2 – Immobilier	Maximum = 11 %
11.8 – Financement en devises	-
11.8.1 – Crédits de mobilisation de créances nées sur l'étranger	-
11.8.2 – Autres financement en devises	-
11.9 – Escompte d'effets de commerce (par type d'effet)	Maximum = 12 %
11.10 – Facilités de caisse et avances (types à définir)	Maximum = 12 %
11.11 – Prêt de consolidation de découvert	Maximum = 12 %
Autres opérations connexes	
11.12 – Main levée hypothèque partielle ou totale (hors frais notariés et d'enregistrement)	Néant
11.13 – Avenant sur contrat de prêt	Néant
11.13.1 – Modification simple (date d'échéance, n° de compte ou périodicité)	Néant
11.13.2 – Modification de taux avec réédition du tableau d'amortissement	Néant
11.13.3 – Autre modification nécessitant une rédaction d'acte	Néant
11.14 – Demande de décompte	Néant
11.15 – Demande d'édition de tableau d'amortissement	Néant
11.16 – Frais d'échéance impayée (selon périodicité)	Taux de prêt en vigueur + marge de pénalité de 4 points
11.17 – Commission d'engagement	0,5 %
11.18 – Frais d'études des dossiers de prêt	Comptes Courants
	0 à 1.000.000 = 25 000
	1.000.001 à 5.000.000 = 35 000
	5.000.001 à 20.000.000 = 50 000
	Supérieur à 20.000.000 = 0,5% du montant

	Particuliers
	Inférieur ou égale à 200.000 = 5.000
	200.001 à 500.000 = 10.000
	500.001 à 1.000.000 = 15.000
	1.000.001 FCFA à 5.000.000FCFA = 25.000
	Supérieur à 5.000.001 = 0,5 % du montant
11.19 – Frais et commissions d'escompte	Domiciliation TOGO =
	8 000 FCFA
	Domiciliation UEMOA=
	20 000 FCFA
	Domiciliation HORS UEMOA =
	30 000 FCFA
11.20 – Cautions et avals	Maximum 3 %

XII – OPERATIONS AVEC L'ETRANGER

12.1 - Encaissement chèque et effet en devises		
12.1.1 -EURO		
12.1.1.1- Frais de dossier	-	
12.1.1.2- Commission d'encaissement	13 000 FCFA	
2.1.1.3- Frais d'envoi	Frais réel	
12.1.1.4- Provision pour retour de chèque impayé	5 000 FCFA	
12.1.1.5 - Avis de sort/SWIFT	20 000 FCFA	
12.1.2 - AUTRES DEVISES		
12.1.2.1- Commission de change 0,5%	-	
12.1.2.2- Commission d'encaissement 0,15% minimum	-	

12.1.2.3- Frais d'envoi	-	
12.1.2.4- Avis de sort/SWIFT	-	
12.1.2.5- Provision pour retour de chèque impayé	-	
12.2 - Emission de chèques et effets en devises		
12.2.1 - EURO		
12.2.1.1 - Frais de dossier	<= 10 Millions = 6 500 FCFA >= 10 Millions = 12 000 CFA	
12.2.1.2 - Com de transfert	0,20 %	
12.2.1.3 - Taxe	10 %	
12.2.1.4 - Frais swift	20 000 FCFA	
12.2.1.5 - Frais liés à l'autorisation de change	-	
12.2.2 - AUTRES DEVISES		
12.2.2.1 - Frais de dossier	<= 10 Millions = 6 500 FCFA	
12.2.2.2 - Taxe	>= 10 Millions = 12 000 CFA	
12.2.2.3 - Frais liés à l'autorisation de change	-	
12.2.2.4 - Frais Swift	20 000 FCFA	
12.3 -Transferts destinés à l'étranger		
12.3.1 - EURO		
12.3.1.1 - Frais fixe	-	
12.3.1.2 - Taxe	10 %	
12.3.1.3 - Frais liés à l'autorisation de change	-	
12.3.1.4 - Frais swift	20 000 FCFA	

12.3.1.5 - Autres frais (à préciser)	-	
12.3.2 - AUTRES DEVISES		
12.3.2.1 - Frais de dossier	8 000 FCFA	
12.3.2.2 - Taxe	10 %	
12.3.2.3 - Frais liés à l'autorisation de change	-	
12.3.2.4 - Frais Swift	20 000 FCFA	
12.4 - Transferts reçus de l'étranger		
Commission d'encaissement	Franco	

XIII - REMISE / CREDIT DOCUMENTAIRE

13.1 – REMISE DOCUMENTAIRE IMPORT		
13.1.1 - Commission de manipulation	-	
13.1.2 - Commission de dossier	10 000 FCFA	
13.1.3 - Commission de prorogation	40 000 FCFA	
13.1.4 - Commission de transfert de document à une autre banque	-	
13.1.5 - Commission de renvoi des documents au cédant	-	
13.1.6 - Frais d'envoi Afrique	Frais réel d'envoi-	
13.1.7 - Frais d'envoi hors Afrique	Frais réel d'envoi-	
13.2 - REMISE DOCUMENTAIRE EXPORT		
13.2.1 - Commission de domiciliation/dossier	7 000 FCFA	
13.2.2 - Commission de négociation	-	
13.2.3 - Frais d'envoi Afrique	Frais réel d'envoi	

13.2.4 - Frais d'envoi hors Afrique	Frais réel d'envoi
13.2.5 - Commission de dossier	50 000 FCFA
13.2.6 - Commission d'amendement	-
13.3 - CREDIT DOCUMENTAIRE IMPORT	
13.3.1 - OUVERTURE DE CREDOC	
13.3.1.1 - Frais de dossier	20 000 FCFA
13.3.1.2 - Commission d'ouverture	0,50 % Minimum 20 000 FCFA
13.3.1.3 - Frais SWIFT/TELEX	20 000 FCFA
13.3.2 - UTILISATION DU CREDOC	
13.3.2.1 - Commission d'utilisation	0,40 % Minimum 20 000 FCFA
13.3.2.2 - Commission d'acceptation	0,60 % Minimum
	20 000 FCFA
13.3.3 - MODIFICATION DU CREDOC	
13.3.3.1 - Commission d'amendement simple	40 000 FCFA
13.3.3.2 - Commission d'amendement avec risque	-
13.3.3.3 - Commission d'annulation	60 000 FCFA
13.3.4 - CREDIT DOCUMENTAIRE EXPORT	
13.3.4.1 - Commission de notification	0,20 % Minimum 20 000 FCFA
13.3.4.2 - Commission de confirmation	0,40 % Minimum 20 000 FCFA

13.3.4.3 - Commission de négociation	-
13.3.4.4 - Commission de modification fixe	-
13.3.4.5 - Commission de transférabilité	-
13.3.4.6 - Frais d'envoi Afrique	Frais réel d'envoi
13.3.4.7 - Frais d'envoi hors Afrique	Frais réel d'envoi
13.3.5 - DOMICILIATION RECETTES D'EXPORTATATION	
13.3.5.1 - Commission d'encaissement	-
13.3.5.2 - Frais de rapatriement	-

XIV - ESCOMPTE D'EFFETS

14.1 - Commission de bordereau	Montant de l'effet / 800
14.2 - Intérêt	
14.3 - Port de lettre	Frais réel d'envoi
14.4 - Frais fixe	-
14.5 - Prorogation TBB + marge	-
14.6 - Frais de protêt	-

=-=-=-=-=-=